

Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement¹

1. DEMANDEUR

Nom : Mr. TANKA

Prénom : Erando

Qualité : Maître de l'ouvrage

Domicile: Rue de de la grande Bruyère 36 – 1330 Rixensart

Numéro de téléphone: 0470/99 10 58

Numéro de télécopie :

Date de la demande : 18/10/2018

2. PRÉSENTATION DU PROJET

- Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc.):

Il s'agit d'une transformation d'une maison unifamiliale situé Rue de la grande Bruyère 36 – 1330 Rixensart. Le projet prévoit l'aménagement d'une chambre à coucher au rez de chaussée avec une salle de bain et une buanderie. Une cour anglaise est créée devant la chambre à coucher pour l'éclairer au maximum. Un escalier extérieur est placé pour y accéder au jardin.

Au 1^{er} étage le petit espace en retrait inutile a été remplie pour y donner place à une cuisine et avoir ainsi un séjour plus confortable. Une isolation extérieure avec un enduit teinté dans la masse claire est prévu afin d'y remédier l'isolation thermique.

Par ce type de transformations tant au niveau façade et un peu en volumétrie la maison reprendra vie et s'intégrera parfaitement à la typologie architecturale du quartier.

- Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc.):

Il n'y a pas de déboisement, pas de caves et pas de remblais.

- Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...):

Les opérations seront classiques : apports des matières premières (briques, ciments par camion avec composition à la demande et la mise en œuvre classique sur place.

¹ Annexe VI de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'environnement (AGW du 17 mars 2005)

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc.).

3. SITUATION EXISTANTE DE DROIT EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PATRIMOINE

- Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.
Voir plans
- Indiquer la destination du terrain au plan communal d'aménagement (PCA).
Voir plans
- Le terrain est-il situé :
 - dans un lotissement ou un permis d'urbanisation non périmé? OUI NON
 - dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde? OUI NON
 - à proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé, d'un site archéologique? OUI NON
 - dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000? OUI NON
 - à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000? OUI NON

4. DESCRIPTION DU SITE AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- Relief du sol et pente du terrain naturel:2
 - inférieure à 6%
 - entre 6 et 15 %
 - supérieure à 15 %
- Nature du sol:
Suite à une première analyse superficielle le sol est composé d'argile et de sable
- Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide, etc.):
Prairie
*dins*résence de nappes phréatiques, de points de captage :
Non
- Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :
Non
- Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels :
Non

2 Pour la pente du terrain naturel, biffer les mentions inutiles.

- Evaluation sommaire de la qualité biologique du site:
Situé en milieu urbain
- Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :
Pas de site natura 2000/milieu urbain

- Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...):
Raccordement à tout

- Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde?

OUI	NON
-----	-----

- Présence d'un site archéologique?

OUI	NON
-----	-----

- Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières?

OUI	NON
-----	-----

5. Effets du projet sur l'environnement

a) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols

- dans l'atmosphère?

OUI	NON
-----	-----

- Indiquez-en:

- la nature; (*pluviales*)
- le débit.

b) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides

- dans les eaux de surface?

OUI	NON
-----	-----

- dans les égouts?

OUI	NON
-----	-----

- sur ou dans le sol?

OUI	NON
-----	-----

- Indiquez-en: (*Eaux de pluie, eaux usées, eaux fécales*)

- la nature : (eaux de refroidissement, industrielles, *pluviales*, boues,...);
- le débit ou la quantité :
(Variable en fonction du climat)

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

c) Le projet supposera-t-il des captages?

- en eau de surface:
 - lieu:
 - quantité:
- en eaux souterraines:
 - dénomination du point de captage:
 - quantité:

d) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé.

L'évacuation et le transport des produits seront effectuées par container et surtout par sociétés agréées.

e) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage?

OUI	NON
-----	-----

- de quel type?
- de façon permanente ou épisodique?

F) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie:

- pour le transport de produits:
Camion ou camionnette
- pour le transport de personnes:
Par voiture ou petite camionnette
 - localisation des zones de parking:
Devant le chantier ou à proximité si il n'y a pas de place
 - localisation des pipe-lines, s'il y en a:

g) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique général du site?

OUI	NON
-----	-----

h) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion?

OUI	NON
-----	-----

i) Intégration au cadre bâti et non bâti: risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation).

j) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc.).

Le projet est parfaitement compatible avec le voisinage

k) Risques d'autres nuisances éventuelles.

Non

l) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel.

Non

m) Boisement et/ou déboisement.

n) Nombre d'emplacements de parkings.

1 après travaux (comme aujourd'hui)

o) Impact sur la nature.

Non

p) Construction ou aménagement de voirie.

Non

q) Epuration individuelle.

Non

6. JUSTIFICATION DES CHOIX ET DE L'EFFICACITÉ DES MESURES PALLIATIVES OU PROTECTRICES ÉVENTUELLES OU DE L'ABSENCE DE CES MESURES

Il n'y a pas de mesures particulières vu qu'il s'agit d'une construction classique et traditionnelle.

7. MESURES PRISES EN VUE D'ÉVITER OU DE RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS DE L'ENVIRONNEMENT

○ les rejets dans l'atmosphère:

Rien

○ les rejets dans les eaux:

Rien

○ les déchets de production:

Rien

○ les odeurs:

Rien

○ le bruit:

Rien

○ la circulation:

Rien

○ l'impact sur le patrimoine naturel:

0

○ l'impact paysager:

0

8. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION QUI ONT ÉTÉ EXAMINÉES PAR LE DEMANDEUR ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DE CE DERNIER, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT³.

*Il s'agit d'une construction classique, n'ayant pas de déchets toxiques.
Il n'y a pas d'effet sur l'environnement*

9. RESUME NON TECHNIQUE DES POINTS 2 à 8.

Comme expliqué plus haut il s'agit d'une transformation simple, classique ou toutes les protections environnementales seront prises. Les nuisances seront minimales.

Date: 18/10/2019

Signature du demandeur:



3 En la matière, il convient d'avoir égard à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère « qu'en toute hypothèse, l'examen de la possibilité d'une solution alternative n'a de sens que si la localisation choisie par l'auteur du projet - et non par l'autorité administrative - se heurte à des objections sérieuses liées au bon aménagement des lieux. » Voy. C.E. n° 210 607 du 21 janvier 2011.

